



Procès-verbal du Conseil municipal de BALDERSHEIM

Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de Baldersheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 25 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Pierre LOGEL, Maire, à la Mairie, 23b rue Principale, 68390 BALDERSHEIM.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de M. Pierre LOGEL, Maire, en présence de M. Philippe GRUN, Mme Paquita BRUDER, M. Patrick RIETZ, Mme Ginette KITTLER, M. Daniel SCHNEIDER, Mme Sylvie SIFFERLEN (Adjoints) et Mme Sybille GAERTNER, M. Alain MATHIEU, M. Gilbert BRUDER, Mme Corinne SCHREMBACHER, M. Hugues DUMONT, M. Thierry LANDWERLIN, M. Pascal GRANDCLAUDON, M. Philippe HECTOR, Mme Nadège GILLET, Mme Linda MURA, Mme Anne FUCHS.

Sont excusés : Mme Nelly MANZARI, Mme Valérie FRAUENLOB, M. Stéphane WEISS

Membres en exercice : 21

Présents : 18

Absents excusés : 3

Procurations : 1

Mme Valérie FRAUENLOB à M. Pierre LOGEL

Un représentant de la presse locale assiste à la séance.

M. le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu à son invitation. Il constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

1	SECRETAIRE	Désignation du secrétaire de séance
2	PROCES-VERBAL	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 septembre 2024
3	DELEGATIONS	Information sur les délégations consenties au maire
4	PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un emploi temporaire d'agent des espaces verts au titre d'un accroissement temporaire d'activité
5	PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un emploi temporaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) au titre d'un accroissement temporaire d'activité
6	PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un emploi temporaire d'électricien au titre d'un accroissement temporaire d'activité
7	PERSONNEL COMMUNAL	Suppression d'un emploi permanent de technicien principal de 2 ^{ème} classe
8	PERSONNEL COMMUNAL	Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
9	PERSONNEL COMMUNAL	Actualisation de l'état des effectifs
10	TRAVAUX	Renouvellement de l'éclairage de la RD 201 et mise en œuvre de la télégestion du

		parc d'éclairage public : validation du plan de financement – approbation de la convention de financement à intervenir avec m2A – autorisation de signer
11	TRAVAUX	Construction d'un pôle scolaire : approbation de la convention de financement à intervenir avec m2A – autorisation de signer
12	INTERCOMMUNALITE	Mulhouse Alsace Agglomération – Rapport d'activité 2023
13	INTERCOMMUNALITE	Territoire d'Energie Alsace – Rapport d'activité 2023
14	DIVERS-COMMUNICATION	

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Mme Audrey FRICKER, Directrice Générale des Services.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 septembre 2024

Le procès-verbal a été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, préalablement à la séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2024.

Point n° 3 : Information sur les délégations consenties au maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal de la Commune de Baldersheim du 15 juin 2020 ;

M. le Maire rend compte des différents actes qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal :

Décisions relatives aux marchés publics < 214 000 € HT

Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT
19/09/2024	HELL Grégory	Fourniture sapins de Noël 2024	2 240,50 €
19/09/2024	ATLANTIS	Achat d'un nouveau serveur informatique pour la mairie	14 148,88 €

Délivrances et reprises des concessions dans le cimetière

Date	Type	Concession	Tarif	Nom
16/09/2024	tombe simple	acquisition	160,00 €	COSTA Chantal

Déclarations d'intention d'aliéner

Adresse du bien	Nature du bien	Nom du propriétaire	Date de renonciation
17 A allée Arthur Rimbaud	maison jumelée	CECCHETTANI Raphaël et PESENTI Marie	23/09/2024
9 rue de Provence	maison individuelle	Epoux PALMIERI Mario	24/09/2024

Point n° 4 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi temporaire d'agent des espaces verts au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

M. le Maire propose de créer un emploi temporaire d'agent des espaces verts à temps complet pour le service espaces verts. L'effectif du service technique est réduit actuellement en raison de l'absence d'un agent permanent.

L'agent recruté à titre temporaire serait chargé d'assurer l'entretien des espaces verts communaux (plantation, fleurissement, arrosage, tonte, taille, désherbage...) et d'assurer des missions transversales au sein des ateliers municipaux (entretien de la voirie, appui des autres équipes en fonction des nécessités de service...).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent des espaces verts relevant du grade des adjoints techniques à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), en raison du motif évoqué ci-dessus ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : À compter du 15 octobre 2024, un emploi temporaire d'agent des espaces verts relevant du grade des adjoints techniques, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (35/35^{èmes}), est créé pour une durée de six mois, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité territoriale.

Point n° 5 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi temporaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

M. le Maire propose de créer un emploi temporaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) à temps non complet pour l'école maternelle car l'effectif du service est réduit actuellement en raison de l'absence d'un agent permanent.

L'agent recruté à titre temporaire serait chargé d'assurer l'accueil du matin, l'accueil des enfants à l'école maternelle, les accompagner dans les ateliers pédagogiques, assister l'enseignant dans la réalisation des activités éducatives et ludiques et veiller à l'hygiène des enfants.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 08 minutes (soit 27,13/35^{èmes}), en raison du motif évoqué ci-dessus ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : À compter du 26 novembre 2024, un emploi temporaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 08 minutes (27,13/35^{ème}), est créé pour une durée de neuf mois, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité territoriale.

Point n° 6 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi temporaire d'électricien au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

M. le Maire propose de créer un emploi temporaire d'électricien à temps complet pour le service technique. L'effectif du service technique va être réduit prochainement en raison d'un départ en retraite. L'agent recruté à titre temporaire serait chargé d'assurer l'entretien et de la mise en conformité des différents bâtiments communaux et travaux électriques annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'électricien relevant du grade des adjoints techniques à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), en raison du motif évoqué ci-dessus ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : À compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi temporaire d'agent d'électricien relevant du grade des adjoints techniques, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (35/35^{ème}), est créé pour une durée de six mois, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité territoriale.

Point n° 7 : PERSONNEL COMMUNAL – Suppression d'un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 31 mai 2018 portant création de l'emploi permanent de responsable adjoint du service technique ;

- Vu l'avis favorable n° CST2024/270 du Comité Social Territorial en date du 27 août 2024 ;
Vu l'état du personnel de la commune de BALDERSHEIM ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de responsable adjoint du service technique relevant du grade de technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet, compte tenu des besoins de la collectivité qui évoluent ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : À compter du 1^{er} octobre 2024, l'emploi permanent de responsable adjoint des services techniques relevant du grade de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet, est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 8 : PERSONNEL COMMUNAL – Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu la délibération en date du 31 juillet 2012 portant création de l'emploi permanent d'agent des espaces verts ;
Vu l'avis favorable n° CST2024/269 du Comité Social Territorial en date du 27 août 2024 ;
Vu l'état du personnel de la commune de BALDERSHEIM ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, compte tenu des besoins de la collectivité qui évoluent ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : À compter du 1^{er} octobre 2024, l'emploi permanent d'agent des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 9 : PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation de l'état des effectifs

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différentes modifications en vue de la mise à jour de l'état du personnel.

1) Créations de postes :

Les créations de postes suivantes ont été décidées par le conseil municipal.

Au 15 octobre 2024 :

- Un poste temporaire d'agent des espaces verts, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35h00/35h00) (point n° 4)
- Un poste temporaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) au titre de l'accroissement temporaire d'activité, pour le service social, à temps non complet (27h08/35h00) (point n° 5) ;

Au 1^{er} décembre 2024 :

- Un poste temporaire d'électricien, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35h00/35h00) (point n° 6)

2) Suppressions de postes :

A la suite de l'avancement de grade et promotion interne de certains agents, les postes permanents précédemment occupés sont vacants. Il convient de les supprimer.

Il s'agit des postes :

- de rédacteur principal 1^{ère} classe, créé le 19 décembre 2005 ;
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, créé le 21 mars 2016.

Il rappelle la suppression des postes aux points n° 7 et 8 ;

- Technicien principal de 2^{ème} classe ;
- Un agent des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial

Références :

- Instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2 – version en vigueur au 1^{er} janvier 2020) ;
- Instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2313-1 et R 2313-3 ;
- Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 411-5 ;
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3.

L'état du personnel constitue une annexe aux documents budgétaires. Obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, il classe le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.

Pour les agents contractuels de droit public, il mentionne les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes.

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour cet état qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité territoriale doit être en mesure de s'y référer tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Chaque mise à jour doit être datée et conservée. Elle peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant.

A ce titre, l'état du personnel ne dispose pas d'un caractère décisionnel, mais récapitulatif. En effet, il est établi sur la base des délibérations portant création, suppression ou modification d'un emploi.

**État du personnel
(mis à jour le 30 septembre 2024)**

Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
EMPLOI FONCTIONNEL							
Filière administrative							
Directeur Général des Services	11/06/2008	Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services	35h00/35h00	/	1	1
CATEGORIE A							
Filière administrative							
Attaché principal	29/06/2022	Attaché	Attaché principal	35h00/35h00	/	1	1
Attaché	04/12/2022		Attaché	35h00/35h00	/	1	1
Attaché	22/02/2024		35h00/35h00	/	1	1	
Filière technique							
Ingénieur	20/06/2024	Ingénieur	Ingénieur	35h00/35h00	/	1	0
Catégorie B							
Filière technique							
Technicien principal 1ère classe	15/06/2020	Technicien	Technicien principal 1ère classe	35h00/35h00	/	1	1
Catégorie C							
Filière administrative							
Adjoint administratif principal 1ère classe	24/06/2021	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35h00/35h00 (poste occupé à temps partiel 80%)	/	1	1
	29/06/2022			27h20/35h00	/	1	1
Agent comptable	13/12/2023	agent comptable	Adjoint administratif	28h00/35h00	/	1	1

Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Filière technique								
Agent de maîtrise principal	04/09/2023	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1	
Agent de maîtrise	14/12/2022		Agent de maîtrise	35h00/35h00	/	1	1	
	14/12/2022			27h08/35h00	/	2	1	
	13/12/2023			32h39/35h00	/	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	13/12/2023	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35h00/35h00	/	1	1	
	20/06/2024			35h00/35h00	/	1	1	
	28/08/2017			6h34/35h00	/	1	1	
	17/09/2020			27h45/35h00	/	1	1	
Adjoint technique	19/12/2005		Adjoint technique		14h43/35h00	/	1	0
	14/12/2016				17h30/35h00	/	1	1
	14/12/2016				8h00/35h00	/	1	1
Agent des espaces verts	13/12/2023		Agent des espaces verts	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1
	22/02/2024			Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1

	20/06/2024		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à compter du 1er avril 2024	35h00/35h00	/	1	0
Electricien	21/03/2024	Electricien	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à compter du 1er avril 2024	35h00/35h00	/	1	0
Filière animation							
Adjoint d'animation principal 2ème classe	24/06/2021	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	10h04/35h00	/	1	1
Adjoint d'animation	27/11/2018		Adjoint d'animation	5h58/35h00	/	1	0

Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Agent contractuel							
Catégorie C							
Filière technique							
Electricien	18/01/2022	Adjoint technique	Adjoint technique contractuel pour trois mois - délibération recrutement temporaire (20 août 2024 au 19 novembre 2024)	35h00/35h00	Recrutement temporaire - Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique	1	1
Agent des espaces verts	20/06/2024	Agent des espaces verts	Adjoint technique à compter du 1er septembre 2024 au 28 février 2025)	35h00/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour six mois au service technique - Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique	1	1
Agent des espaces verts	30/09/2024	Agent des espaces verts	Adjoint technique à compter du 15 octobre 2024	35h00/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour six mois au service technique - Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique	1	0
Electricien	30/09/2024	Electricien	Adjoint technique à compter du 1 ^{er} décembre 2024		Accroissement temporaire d'activité pour six mois au service technique - Rémunération au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint technique	1	0

Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Filière sociale							
ATSEM	30/09/2024	Assistant	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à compter du 15 octobre 2024	27h08/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour neuf mois au service social - Rémunération au 1 ^{er} échelon du grade d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les suppressions de postes susmentionnées
- **PREND** acte de l'actualisation de l'état des effectifs.

Point n° 10 : TRAVAUX – Renouvellement de l'éclairage de la RD 201 et mise en œuvre de la télégestion du parc d'éclairage public : validation du plan de financement – approbation de la convention de financement à intervenir avec m2A – autorisation de signer

Rapporteur : Philippe GRUN, Adjoint au Maire

La commune a réduit sa facture énergétique et son empreinte carbone par la mise en œuvre d'une coupure nocturne de son éclairage public.

Poursuivant sur cette lancée, elle migre progressivement ses équipements en technologie LED.

Après la rue Principale et la rue de Sausheim, il est proposé de remplacer les 21 candélabres situés sur la RD 201 (rue de l'Île Napoléon et rue de Battenheim). Le secteur emprunté par de nombreux automobilistes quotidiennement nécessite un éclairage de qualité.

En parallèle, il est également envisagé de basculer l'ensemble du parc lumineux de la commune en télégestion par la mise en place notamment d'horloges astronomiques sur 12 armoires de commande de la commune.

Ce dispositif devrait permettre un pilotage à distance de l'éclairage et à terme une gestion au point lumineux.

L'opération est estimée à 89 654,93 € HT.

Elle est confiée au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN) compétent en matière de conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie.

Le remplacement des 21 candélabres de la RD 201 devrait générer un gain estimé à 6 900 kWh.

Plusieurs partenaires sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération :

- Territoire d'Énergie Alsace (TEA)
- Mulhouse Alsace agglomération (m2A) au titre du Fonds climat « nouvelle donne environnementale » (cf. projet de convention en annexe).

Une telle opération pourrait également donner lieu à la valorisation de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Tenant compte des aides potentiellement mobilisables, le plan de financement prévisionnel se détaillerait comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles	
Nature	Montant	Financier	Montant
Travaux		M2A - fonds climat (55,77 %) - sollicité	50 000,00 €
EP RD 201 (estimatif SCIN)	61 175,00 €	Tea - éclairage public (8,43 %) - estimé	7 560,00 €
Télégestion de l'EP (estimatif SCIN)	25 905,00 €	CEE - estimé (1,23 %)	1 100,00 €
Révision de prix travaux (estimatif : 2 %)	1 741,60 €	Reste à charge (34,57 %)	30 994,93 €
Divers			
Insertions (estimatif)	833,33 €		
Total	89 654,93 €	Total	89 654,93 €

Les travaux pourraient débuter en novembre 2024.

M. GRANCLAUDON demande si les subventions sont estimées ou accordées. Mme FRICKER répond que m2A a notifié l'attribution des 50 000 €, pour les autres il n'y a pas encore de réponse.

M. GRUN ajoute qu'après cette opération, 61 % de l'éclairage public seront équipés de LED. Seront encore sans LED le quartier des fleurs et les rues de Bantzenheim, de la Hardt, du Stade et des Chasseurs.

Mme MURA demande si la télégestion implique un contrat. M. GRUN répond qu'il y aura un contrat de 5 ans avec un coût d'environ 7 000 €.

M. GRUN explique qu'actuellement les coffrets sont équipés d'horloges astronomiques « classiques ». Si l'on demande une coupure et une reprise de l'éclairage, il faut qu'une personne intervienne à distance et qu'une personne vienne sur place. Il y a 5 rétablissements de l'éclairage dans l'année (fête de la musique, 13 juillet, 24 et 25 décembre, 31 décembre) et il peut y avoir des urgences. La télégestion permettra de remettre l'éclairage grâce à une application sur smartphone et pourra se faire par quartier, par rue... M. HECTOR demande si cela sera pour la RD 201 uniquement ou pour l'ensemble de la commune. M. GRUN répond pour l'ensemble de la commune. M. GRUN ajoute que chaque luminaire aura un module intégré pour pouvoir être allumé individuellement. Pour l'instant, ces modules seront uniquement installés sur les lampadaires de la RD 201. Il sera également possible de diminuer l'intensité de l'éclairage au lieu de le couper totalement. Quand tous les luminaires seront équipés en LED, un module pourra être inséré dans chaque lampadaire. Certaines communes gèrent

l'éclairage en fonction du nombre de véhicules qui passent dans la rue. La télégestion permettra de rétablir l'éclairage par quartier, par exemple en cas d'intervention des sapeurs-pompiers.
M. LANDWERLIN demande combien d'années seront nécessaires pour amortir le coût de l'opération.
M. DUMONT répond 15 années avec le coût actuel de l'énergie. Si la télégestion est utilisée, l'amortissement prendra 30 ans.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** les travaux d'éclairage public envisagés
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé
- **APPROUVE** les termes de la convention fonds climat « nouvelle donne environnementale » à intervenir avec m2A et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention
- **CHARGE** M. le Maire d'engager toute démarche de cofinancement permettant de diminuer le reste à charge.

Point n° 11 : TRAVAUX – Construction d'un pôle scolaire : approbation de la convention de financement à intervenir avec m2A – autorisation de signer

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement du projet de Pôle scolaire.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au titre du Fonds Climat « nouvelle donne environnementale » (cf. projet de convention en annexe) pour la toiture végétalisée qui sera installée sur une partie du bâtiment.

Mme GAERTNER s'étonne du coût de 6 millions d'euros pour la toiture végétalisée. Mme FRICKER répond qu'il s'agit du coût de l'ensemble du pôle scolaire. Mme GAERTNER craint que le coût correspondant à la toiture végétalisée soit inférieur au montant de la subvention et qu'il faille rembourser une partie de la subvention. Mme FRICKER répond que la subvention est versée en deux fois et que le solde est versé sur présentation des factures. Mme GAERTNER remarque que le plan de financement du projet de convention présenté ne précise pas le coût afférent à cette toiture végétalisée et demande quelle sera la part de la toiture végétalisée.

Mme FRICKER signale que les possibilités de subvention pour le projet de pôle scolaire ont été longuement étudiées en collaboration avec le SCIN et il n'y a pas d'autre possibilité à ce niveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** les termes de la convention fonds climat « nouvelle donne environnementale » à intervenir avec m2A
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention susmentionnée
- **CHARGE** M. le Maire d'engager toute démarche de cofinancement permettant de diminuer le reste à charge.

Point n° 12 : INTERCOMMUNALITÉ – Mulhouse Alsace Agglomération - Rapport d'activité 2023

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est tenu d'adresser aux maires de chaque commune membre chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport pour l'année 2023 a été transmis à la commune.

Ce rapport est téléchargeable sur le site internet de m2A (<https://www.m2a.fr/agglo/presentation/rapport-dactivite/>)

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité et du Compte Administratif 2023 de Mulhouse Alsace Agglomération.

Point n° 13 : INTERCOMMUNALITÉ - Territoire d'Energie Alsace - Rapport d'activité 2023

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Territoire d'Energie Alsace (TEA) est tenu d'adresser aux maires de chaque commune membre chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport, approuvé par le Comité Syndical le 18 juin 2024, a été transmis à la commune.

Ce rapport est téléchargeable sur le site internet de TEA (<https://te.alsace/vos-ressources/rapports-dactivites>).

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de Territoire d'Energie Alsace.

Point n° 14 : DIVERS-COMMUNICATION

M. LOGEL informe les conseillers que M. et Mme SIVANANDAME ont envoyé un courrier au mois de juin concernant les travaux d'extension du périscolaire dont ils sont riverains. Ce courrier est lu à l'ensemble du conseil. M. LOGEL explique qu'après réception du courrier, il s'est rendu sur place avec M. GRUN pour discuter avec M. et Mme SIVANANDAME. Les travaux demandés (clôture de 1,80 m sans possibilité pour les enfants de passer la main à travers) sont en cours. En contrepartie, les travaux d'aménagement paysager initialement prévus sur la propriété de M. et Mme SIVANANDAME ne seront pas réalisés. Mme FRICKER précise que la partie adjacente à la propriété de M. et Mme SIVANANDAME n'est pas la cour du périscolaire mais du relais d'assistante maternelle. M. DUMONT propose d'envoyer un courrier de réponse pour formaliser les décisions prises à la suite des différents entretiens.

M. LOGEL signale que l'inauguration des club-houses de la pétanque et du tennis a eu lieu la veille. Il y avait beaucoup de monde, la journée s'est bien passée.

M. LOGEL invite les conseillers à visiter le périscolaire le lundi 7 octobre à 19h. M. MARROCCO de l'association Les Copains d'abord les accueillera pour cette visite.

Tour de table :

M. GRUN fait un point sur les chantiers en cours. Pour le pôle scolaire, la surface d'emprise est propre. Les entreprises doivent fournir les plans d'exécution. Le démarrage du gros-œuvre est prévu début octobre. Les réunions de chantier ont lieu le mardi à 14h. La base de vie est située rue de France. Il a été demandé que les entreprises ne travaillent pas le samedi.

M. GRUN explique qu'à la salle polyvalente, le sous-sol est quasiment terminé. Le revêtement de sol va être posé cette semaine. Il y a encore des menuiseries à poser et des retouches de peinture à réaliser. L'objectif est de rendre accessible le plus vite possible la salle des glaces pour pouvoir y accueillir les cours de religion des élèves de l'école élémentaire. Au rez-de-chaussée, les faux plafonds doivent être posés, la semaine prochaine normalement. La pose du revêtement de sol est programmée pour la 2^e semaine d'octobre, suivie par la pose des sanitaires et du bar. Pour l'ascenseur, il attend des informations mais l'entreprise a promis l'installation pour fin octobre.

Mme SIFFERLEN annonce que le CMJ et la commission jeunesse organisent la fête d'Halloween le 31 octobre au Foyer Union. Tout le conseil est invité.

Mme MURA signale que les parkings rue de France sont dans la zone sécurisée du chantier du pôle scolaire. Elle demande s'il serait possible de déplacer les grilles de chantier pour libérer des places de stationnement. Mme FRICKER répond que ces places seront utilisées par les véhicules des entreprises quand le chantier démarrera.

Mme SCHREMBACHER demande quel a été le résultat du passage du jury pour le label 3 fleurs du village. Mme FRICKER répond qu'en raison de la mutation de Mme LEPAIN en juin et du déménagement de l'école élémentaire début juillet (nécessitant la présence des agents du service technique), le passage du jury a été reporté à l'année prochaine.

M. le Maire lève la séance à 20h45.

Fait à BALDERSHEIM, le 2 octobre 2024

Audrey FRICKER
Directrice Générale des Services

